

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES FONT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

I. OBLIGATIONS DES PARTIES ET MODALITES GENERALES

Dès le 15 mars, les inscriptions en ligne pour la rentrée de septembre sont ouvertes.

Le formulaire d'inscription vaut contrat. Il s'agit d'un contrat valable sans signature. Un droit de priorité est accordé aux anciens élèves, sous réserve qu'ils retournent le formulaire au plus tard le 30 juin précédent la rentrée.

Au-delà du 16 août, les inscriptions demeurent possibles pour toutes et tous, sous réserve des places disponibles.

L'inscription devient définitive à réception de la confirmation par e-mail de Studio+ et du paiement de la taxe administrative de CHF 60.-.

Pour les élèves mineurs, la signature du représentant légal ou des représentants légaux est requise.

Les annulations d'inscriptions sont possibles et gratuites jusqu'au 16 août précédent la rentrée, les frais administratifs sont alors remboursés. L'annulation doit être adressée par écrit et parvenir au plus tard à cette date à Studio+. Passé ce délai l'inscription est considérée comme définitive.

L'inscription aux cours est effectuée pour l'année scolaire entière, selon les termes du contrat. L'écolage annuel correspondant aux cours convenus est dû dans sa totalité et facturé annuellement. Des échelonnements de paiement sont toutefois possibles selon les modalités indiquées sur le formulaire.

Les cours débuteront le lundi 9 septembre 2024 et se termineront le vendredi 13 juin 2025, correspondant à 34 semaines de cours. Ils suivront le calendrier scolaire genevois. Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Pour les cours solo & duo, l'horaire est établi d'entente entre le professeur et l'élève au début de la nouvelle année scolaire.

II. ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'indisponibilité du professeur, les cours seront remplacés à une autre date ou assurés par un remplaçant. En cas d'impossibilité à mettre en place une de ces deux alternatives, ils seront remboursés par Studio+.

III. ABSENCE DE L'ELEVE

Cours à l'années, cours bi-mensuel et cours collectif trimestriel : même annoncées à l'avance, les absences aux cours ne sont ni remplacées ni remboursées.

Cours à l'unité ou à la carte : les cours ne seront pas remboursés. Ils seront remplacés d'un commun accord si les absences sont annoncées au minimum 48h ouvrables (lundi au vendredi) à l'avance.

En cas de maladie ou accident de longue durée empêchant l'élève de poursuivre son année, Studio+ pourra envisager une réduction de la facture, sur présentation d'un certificat médical. Un minimum de trois mois de dédommagement restera dû dans tous les cas. Les trois mois courent dès réception du certificat médical. Seules les demandes adressées par écrit en courrier recommandé à Studio+ pourront être prises en considération.

IV. ASSURANCES

Les élèves sont tenus d'être personnellement assurés contre les accidents, ainsi que pour les dommages matériels et corporels causés à autrui au sein de studio+. Ces obligations doivent s'étendre également aux activités hors murs de studio+.

Studio+ décline toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient survenir pendant ses cours ainsi qu'en cas de perte ou vol d'objets personnels durant les activités.

V. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Toutes les démarches administratives (annulations, changements d'adresse, etc.) doivent être faites par courrier postal ou e-mail avec accusé de réception à l'administration de studio+, Av. Henri-Golay 23, 1203 Genève. Un e-mail non suivi d'un accusé de réception par le professeur est considéré comme non reçu par ce dernier.

VI. PAIEMENT DES ECOLAGES

Si l'élève, cas échéant son représentant légal, a choisi un paiement en 1 ou 3 fois, le montant est à régler dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

Si l'élève, cas échéant son représentant légal, a choisi un paiement par mensualités, le montant est à régler par avance en début de chaque mois, mais au plus tard le 5ème jour. Les CHF 60.- de frais administratifs sont à verser en une fois lors du paiement de la première mensualité.

Les frais de rappel seront facturés CHF 15.-.

En cas de retard de paiement de plus de 2 semaines, l'élève n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage des cours perdus.

En cas de retards de paiements répétés ou d'abandon de l'élève, le solde de l'écolage annuel est immédiatement exigible, tout éventuel accord préalable d'échelonnement devenant caduc.

VII. EXCLUSION :

Studio+ peut décider d'exclure un élève adoptant un comportement inadéquat perturbant sérieusement la bonne marche des cours. Un mail ou courrier d'avertissement préalable, cas échéant aux représentants légaux sera adressé.

VIII. CRISE SANITAIRE

Si les cours ne peuvent pas être tenus par le professeur ou l'élève pour des raisons de quarantaine liée à une crise sanitaire, et uniquement pour cette raison, ils seront dispensés par vidéo conférence selon leur horaire habituel et sous réserve que l'élève dispose d'un équipement et d'une connexion internet adaptés.

IX. DROIT A L'IMAGE

Des photos et/ou vidéos des cours et concerts peuvent être prises au cours de l'année. Elles sont utilisées exclusivement sur nos supports comme les flyers, affiches, site web et réseaux sociaux à des fins d'informations et de promotion. En cas de refus de diffusion d'images et pour toute demande de rectification ou de suppression d'une photo et/ou vidéo, merci de nous le signaler par e-mail à info@studiopluss.ch. Votre accord ou désaccord avec cette clause est à spécifier sur le contrat.

X. FOR ET DROIT APPLICABLE

Le droit suisse est applicable. Tout litige éventuel est du ressort des tribunaux genevois.

Les conditions générales figurent sur le site internet de studio+.

Avenue Henri-Golay 23 | CH-1203 GE | Tél. +41 79 426 15 06 | diana@studiopluss.ch

www.studiopluss.ch